Envoyé en préfecture le 15/09/2025
Reçu en préfecture le 15/09/2025
Publié le 15 SEP. 2025
ID : 085-200023778-20250908-DCP2025_709-DE

PAYS DE SAINT GILLES CROIX DE VIE AGGLOMÉRATION

DECISION DU PRESIDENT N° 2025-709

AVENANT N°1 A LA CONVENTION D'ADHESION A LA CENTRALE D'ACHAT CANUT

Le Président du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération,
Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-9, L.5211-10 et L.5216 et suivants,
Vu le code de la commande publique et notamment ses articles L.2113-2
Vu la délibération n°2024 05 13 du 3 octobre 2024 portant approbation de l'adhésion à la centrale d'achat CANUT,
Vu la convention d'adhésion conclue entre le « Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération » et les communes et structures qu'il représente et la CANUT,
Vu le projet d'avenant n°1 complétant la liste des accords cadre mis à disposition du « Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération » et des communes et structures qu'il représente dans le cadre de la convention d'adhésion conclue, article 1 par de nouveaux accords-cadres,
Considérant que, dans le cadre de l'adhésion souscrite auprès de la CANUT, il est stipulé que les collectivités et EPCI adhérents peuvent bénéficier des nouveaux marchés conclus par la centrale d'achat dès lors qu'elles ont adhéré et souscrit à un nombre défini de marché, ce qui est le cas pour le Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération,

DECIDE :

Article 1 : d'approuver les termes de l'avenant n°1 à la convention d'adhésion conclue entre la centrale d'achat CANUT et le Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération ayant pour objet de modifier l'article 1 afin d'adjoindre de nouveaux accords cadre à la liste des accords-cadres mis à disposition du « Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération » et des communes et structures qu'il représente,

Article 2 : de signer l'avenant n°1 à la convention d'adhésion conclue entre la centrale d'achat CANUT et le Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération ayant pour objet d'acter l'adjonction de nouveaux marchés à la liste des marchés déjà mis à disposition ;

Article 3 : de préciser que la présente décision sera transmise pour information au Conseil communautaire.

Givrand, le 8 septembre 2025

Le Président,

Certifié exécutoire par le Président compte tenu :
- de la transmission au contrôle de légalité le : 15 SEP. 2025
- de la publication sur le site *www.payssaintgilles.fr* le :
  15 SEP. 2025

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION Pays Saint Gilles Croix de Vie 85800 GIVRAND

François BLANCHET

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification. Cette juridiction peut être saisie par voie postale ou par le biais de l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site : www.telerecours.fr.

Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération
ZAE du Soleil Levant
CS 63669 - Givrand
85806 Saint Gilles Croix de Vie Cedex

Téléphone 02 51 55 55 55
Courriel accueil@payssaintgilles.fr